

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3875)

Tombé

AMENDEMENT

N ° 3282

présenté par

Mme Luquet, Mme Tuffnell et M. Balanant, rapporteur thématique

ARTICLE 56

Compléter l'alinéa 2 par les mots :

« dont 10 % sous protection forte ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les aires protégées contribuent directement à l'atténuation du changement climatique et à la lutte contre l'érosion de la biodiversité. Le Gouvernement a publié le 12 janvier 2021 sa stratégie nationale pour les aires protégées avec deux objectifs ambitieux : protéger dès 2022 30 % de notre territoire national et des espaces maritimes sous juridiction, dont un tiers sous protection forte. Si l'article 56 du présent projet de loi insère l'objectif de 30 % dans le code de l'environnement, elle omet d'y inclure l'objectif de 10 % des aires protégées en protection forte. Cet amendement vient ajouter cet objectif pour rendre cet article cohérent avec la stratégie nationale pour les aires protégées.